

## AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

### STERIA

Société anonyme au capital de 14.876.895 €

Siège social : 12, rue Paul Dautier, 78140 Vélizy Villacoublay

309 256 105 RCS Versailles

(la « **Société Apporteuse** »)

### SOPRA BANKING SOFTWARE

Société anonyme au capital de 152.924.430 €

Siège social : PAE Les Glaisins – 74940 Annecy-le-Vieux

450 792 999 RCS Annecy

(la « **Société Bénéficiaire** »)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 novembre 2014, la Société Apporteuse transmettrait à la Société Bénéficiaire, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, l'ensemble des éléments (actif et passif) composant la branche complète et autonome relative à l'activité « Advanced Payment » de livraison de systèmes et de solutions informatiques spécifiques dédiés aux paiements automatisés et aux distributeurs automatiques.

Les montants estimés des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse s'élèveraient respectivement à 5.204.358 euros et 3.692.770 euros, et le montant de l'actif net apporté par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire s'élèverait à 1.511.588 euros, sur la base de la situation comptable de la branche d'activité apportée au 31 août 2014.

Le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire cesserait d'incomber à la Société Apporteuse, sans solidarité aucune.

Pour la rémunération de l'apport, les évaluations suivantes ont été retenues correspondant aux valeurs vénales : (i) 27.202.000 euros pour la branche d'activité apportée et (ii) 465.183.000 euros pour la Société Bénéficiaire.

Il a été prévu en conséquence :

- de procéder préalablement, pour des raisons purement techniques, à la réduction de capital de la Société Bénéficiaire par réduction de la valeur nominale de ses actions pour la ramener de 10 euros à 1 euro, le montant du capital social étant ramené de 152.924.430 euros à 15.292.443 euros ;
- d'augmenter le capital de la Société Bénéficiaire d'un montant de 894.239 euros par la création de 894.239 actions de 1 euro de valeur nominale, intégralement attribuées à la Société Apporteuse, avec une prime d'apport totale de 617.349 euros.

Il est précisé que le montant de la prime est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des ajustements et imputations éventuels décidés par les actionnaires de la Société Bénéficiaire en fonction de la valeur définitive de l'actif net de la branche d'activité apportée à la date d'effet.

Sous réserve de son approbation par les actionnaires des deux sociétés, l'apport partiel d'actif prendrait effet, sur le plan juridique, comptable et fiscal, le 31 décembre 2014, à la clôture de l'exercice en cours.

Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont les créances sont antérieures à la date de parution du présent avis pourront former opposition à ce projet d'apport partiel d'actif dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, L. 236-21 et R. 236-8 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 12 novembre 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles au nom de la Société Apporteuse et le 12 novembre 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy au nom de la Société Bénéficiaire.

Pour avis

Le Directeur Général de la société Steria

Le Directeur Général de la société Sopra Banking Software